

2016 181

CIRCULAIRE N° 54

Objet : Mise en application du programme d'amélioration de la disponibilité des médicaments de l'hypertension et du diabète en première ligne.

Pièce jointe : Liste des **Annexes (I, II, III, IV, V, VI)**

Dans le cadre de l'axe stratégique du Ministère de la Santé qui porte sur la primauté des soins de santé de base et des services, un budget complémentaire a été alloué pour assurer la satisfaction totale des prescriptions des médicaments de l'hypertension et du diabète de la nomenclature hospitalière qui sont dispensés au niveau de la première ligne.

L'ordonnateur de ce budget est la Direction des Soins de Santé de Base.

Les structures concernées par ce budget sont : les Groupements de Santé de Base, les hôpitaux de circonscription et quelques hôpitaux régionaux auxquels sont rattachés des Centres de Santé de Base.

La répartition du budget complémentaire sera communiquée par la Direction Générale des Structures Sanitaires Publiques aux structures concernées, à la Pharmacie Centrale de Tunisie, à la Direction de la Pharmacie et du Médicament et à la Direction des Soins de Santé de Base.

La présente circulaire fixe la liste (**annexe I**) des médicaments de l'hypertension et du diabète concernés par ce programme et les modalités à suivre par les structures de première ligne pour garantir la bonne gestion de ce budget complémentaire.

Ainsi, afin d'assurer la disponibilité de ces médicaments à toutes les étapes, il est impératif de respecter les dispositions suivantes :

1/ Approvisionnement

- a) Approvisionnement auprès de la Pharmacie Centrale de Tunisie :

Modalités de commande :

Les médicaments de l'hypertension et du diabète de cette liste doivent être commandés auprès des dépôts hospitaliers de la Pharmacie Centrale de Tunisie, par des bons de commande spécifiques HTA/Diabète (**Annexe II**).

/S

- Il s'agit de bons de commande préétablis, à remplir par le pharmacien du Groupement de Santé de Base ou de l'hôpital de circonscription ou de l'hôpital régional, en ajoutant les quantités à commander devant chaque molécule.

Modalités de facturation :

A la réception des Bons de Commande par la Pharmacie Centrale de Tunisie, les quantités commandées seront livrées aux structures concernées accompagnées d'un dossier de facturation comportant les originaux du Bon de Commande, du Bon de Livraison et de la Facture.

Après vérification des quantités livrées, ces documents doivent être visés par le pharmacien de la structure et retournés à la Pharmacie Centrale de Tunisie dans un délai ne dépassant pas 15 jours.

Tout nouveau Bon de Commande spécifique HTA/diabète ne sera livré qu'après retour à la Pharmacie Centrale de Tunisie du dossier de facturation précédent validé par la structure.

La Pharmacie Centrale de Tunisie veillera à transmettre le dossier de facturation à la Direction des Soins de Santé de Base qui autorisera le paiement.

- b) Approvisionnement auprès des Groupements de Santé de Base ou hôpitaux de circonscription ou hôpitaux régionaux :

Le médecin responsable du Centre de Santé de Base est tenu d'établir les besoins réels en médicaments de l'hypertension et du diabète afin d'assurer une bonne gestion du stock (éviter toute rupture ou stock excessif en ces médicaments) et adresser des bons de commandes au Groupement de Santé de Base ou à l'hôpital de circonscription ou à l'hôpital régional correspondant.

Les pharmaciens responsables des Groupements de Santé de Base ou des hôpitaux de circonscription ou des hôpitaux régionaux concernés, sont chargés de satisfaire les bons de commandes émis par les Centres y afférents et établir un planning de distribution pour ces Centres.

2/ Prescription

Les médecins sont tenus de prescrire les médicaments de l'hypertension et du diabète de la liste dans une ordonnance à part.

Aucune spécialité en dehors de celle sur la liste ne doit figurer sur la même ordonnance qui est consacrée au traitement de l'hypertension et du diabète.

Cette liste doit être disponible auprès de tous les médecins de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} ligne.

3/ Dispensation

La dispensation des médicaments de l'hypertension et du diabète de la liste sera assurée aux patients de la 1^{ère} ligne et aux patients en provenance de la 2^{ème} et 3^{ème} ligne.



